

En parcourant ces articles, l'on verra que le droit de passer, changer, ou annuler chaque règle ou règlement de la Compagnie, quelque peu important qu'il soit dans ses opérations, est entièrement laissé à la disposition de tout le corps des Actionnaires, dans les Assemblées Générales légalement convoquées ; et que les Directeurs seuls ont le droit de prendre garde à ce que ces règles soient dûment et fidèlement mises à exécution. Ces Directeurs étant sujets à être changés annuellement, ne peuvent avoir d'autre intérêt que celui de la Compagnie qu'ils représentent, et l'on peut de plus faire une enquête sur leur conduite à chaque Assemblée Générale.

Tels sont, en peu de mots, les principaux traits des règles de cette Corporation, et tant quelle continuera à conduire ses opérations, nous ne doutons pas que le résultat sera généralement favorable.

A

D

cet

Sou

TIO

form

aux

dient

inc

REU

et s

C

C

I

ron

lem

van

con

acc

sus

nos

et a

Ac

tou

auc

ron

dir

Co

se

rap